## PROCEDURE NORMALE PROCEDURE EN CAS D'URGENCE SANITAIRE **AMIAB** Demande Critère de Demande Fin de Critère de d'ouverture difficulté d'ouverture procédure difficulté délais pas aménagé délais librement DURE • Pas de critère de difficulté Mandat ad-hoc • Pas de critère de difficulté **Protocole** en cas d'urgence • Pas en cessation de paiement Pas en cessation de paiement fixé par le tribunal d'accord Art L611-1 à L611-16 COM PROCE Prolongation de la période Accord Appréciation de l'état de cessation des difficultés économique, juridique ou de conciliation: constaté Conciliation paiements en considération de la situation financière avéré ou prévisible 4 mois + 1 mois Pas en cessation de paiement de + de 45 j Accord du débiteur à la date du 12 mars 2020, jusqu'à temps de l'état d'urgence Art L611-1 à L611-16 COM l'expiration d'un délai de trois mois après la fin pas de conciliation dans les 3 mois homologué de l'état d'urgence sanitaire sanitaire + 3 mois Jugement d'arrêté Fin de **Jugement Jugement** Jugement d'arrêté procédure du plan d'ouverture d'ouverture COLLECTIVES du plan Prolongation de la Période d'observation: pas en cessation de paiement **Prolongation de** Appréciation de l'état de cessation des paiements période d'observation: difficulté que le débiteur n'est Plan de l'échéance du plan : Sauvegarde en considération de la situation du débiteur à 6 mois 10 ans pas en mesure de surmonter temps de l'état d'urgence la date du 12 mars 2020, jusqu'à l'expiration d'un temps de de l'état renouvelable sauvegarde de nature à le conduire en Art L620-1 à L628-10 COM délai de trois mois après la fin de l'état d'urgence d'urgence + 3 mois sanitaire + 3 mois 2 fois (max 18 mois) cessation de paiement sanitaire Prolongation de la Appréciation de l'état de cessation des paiements Période d'observation: Redressement S **Prolongation de** en considération de la situation du débiteur à période d'observation: En cessation DURE 6 mois Plan de la date du 12 mars 2020, jusqu'à l'expiration d'un l'échéance du plan temps de l'état d'urgence 10 ans renouvelable iudiciaire délai de trois mois après la fin de l'état d'urgence de paiement temps de de l'état redressement sanitaire + 3 mois sanitaire 2 fois (max 18 mois) d'urgence + 3 mois Art L631-1 à L632-4 COM Appréciation de l'état de cessation des paiements Prolongation de l'échéance du plan de pas de délai max Liquidation en considération de la situation du débiteur à liquidation judiciaire simplifiée: En cessation de paiement délais librement Plan de ou la date du 12 mars 2020, jusqu'à l'expiration d'un temps de de l'état Redressement 12 mois + 3 mois si délai de trois mois après la fin de l'état d'urgence judiciaire Art L631-1 à L632-4 COM fixé par le tribunal cession d'urgence + 1 mois manifestement impossible procédure simplifiée sanitaire

Fin de

procédure

**Protocole** 

d'accord

**Accord** 

constaté

Accord

homologué

Plan de

sauvegarde

Plan de

Plan de

cession

redressement